

DIPLÔME D'ÉTAT DE LA JEUNESSE, DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT

"PERFECTIONNEMENT SPORTIF"

MENTION : Escalade

La formation DEJEPS « perfectionnement sportif » mention escalade

Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) permet l'enseignement contre rémunération en escalade sur blocs et sites sportifs jusqu'au premier relais, situés à une altitude inférieure à 1500 mètres et sur toutes structures artificielles d'escalade (SAE).

Son point fort : l'enseignement et l'entraînement. Il est donc particulièrement adapté aux personnes souhaitant travailler en clubs, salles d'escalade, collectivités territoriales...

Le titulaire du DEJEPS, mention escalade est un professionnel de l'escalade, il encadre tous les publics de l'initiation à l'entraînement. Il permet également de concevoir et mettre en œuvre un projet de développement et de conduire des actions de formation.

Le taux de réussite du diplôme DEJEPS, mention escalade est de 75% de moyenne sur les 3 dernières années. L'insertion professionnelle quant à elle culmine à 96 % !

L'ORGANISME DE FORMATION : FFME

Le DEJEPS perfectionnement sport mention Escalade est actuellement géré par la FFME (Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade). La fédération propose deux formations DEJEPS mention escalade chaque saison : une à Fontainebleau (77) et une à Voiron (38). Les deux sessions commencent traditionnellement en septembre.

Renseignements – Inscriptions – financements

Caroline APPY

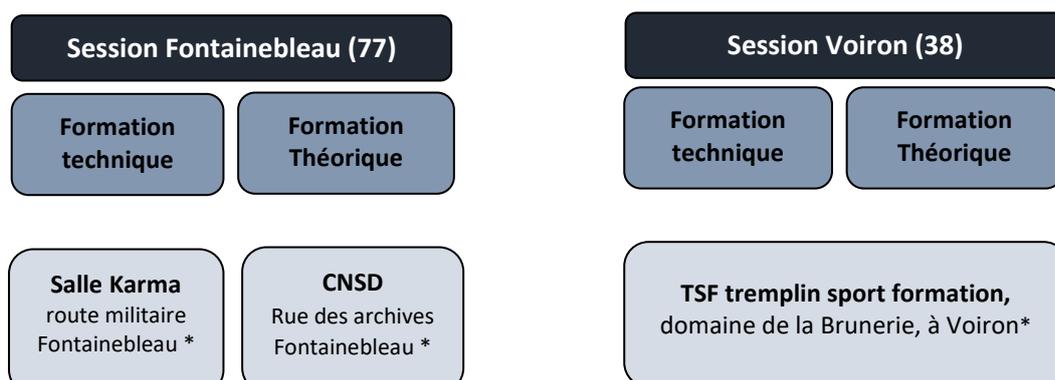
Tél : 01 40 18 76 63

Courriel : formation-pro@ffme.fr

La formation DEJEPS est accessible aux personnes en situation de handicap, pour qui des aménagements de formation pourront être proposés, en accord avec le Ministère en charge des Sports.

Pour tout renseignement, contactez le référent handicap de la FFME : Sandrine VANLANDEGHEM : s.vanlandeghem@ffme.fr

LES LIEUX DE FORMATION



* certains lieux de formation sont susceptibles de varier selon les modules

L'ENTREE EN FORMATION

Exigences préalables

Pour prétendre à l'entrée en formation il faut satisfaire aux **exigences préalables à l'entrée en formation** et transmettre **un dossier d'inscription complet** (pièces administratives + structure d'accueil).

Les exigences préalables pour entrer en formation* :

- Avoir 18 ans révolus le premier jour de la formation ;
- Justifier d'un niveau technique de pratique personnelle de l'escalade, attesté par la réussite au test technique d'entrée** ou par la présentation d'un Passeport Rouge ;
- Justifier d'une expérience d'encadrement en escalade, attestée par la présentation d'une attestation de 150 heures d'encadrement dans les 5 dernières années (*voir modèle d'attestation*) ;
- Justifier d'une expérience personnelle en compétition, attestée par la présentation d'une attestation de participation à 3 compétitions officielles (*voir modèle d'attestation*).

* Les dispenses de ces exigences préalables sont indiquées dans l'arrêté de création du DEJEPS Escalade du 29 décembre 2011 et disponibles sur note [site internet](#).

** L'inscription au test technique doit se faire avant l'inscription en formation à partir du formulaire en ligne sur notre site internet.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- La copie d'un document d'identité en cours de validité ;
- Une photo d'identité ;
- La copie d'un diplôme de premiers secours (PSC1 ou [équivalent](#)) ;

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'escalade datant de moins de trois mois à la date de clôture des inscriptions ;
- L'attestation d'expérience d'encadrement en escalade, ou un justificatif de dispense ;
- L'attestation d'expérience personnelle en compétition, ou un justificatif de dispense ;
- L'attestation de réussite au test technique d'entrée en formation DEJEPS de moins de deux ans, ou le Passeport Rouge, ou un justificatif de dispense ;
- Une lettre de motivation, accompagnée d'un dossier de 3 pages maximum présentant la structure d'accueil envisagée pour la formation et le projet professionnel du candidat ;
- La justification du niveau de qualification du tuteur envisagée (niveau 5 et carte professionnelle à jour minimum) ;
- L'attestation de prise en charge financière de la formation ;
- Pour les candidats âgés de moins de 25 ans, la copie du certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense.

Positionnement

Pour entrer en formation, chaque candidat devra participer à un entretien de positionnement en présence de deux évaluateurs.

La participation au positionnement a pour objectif de :

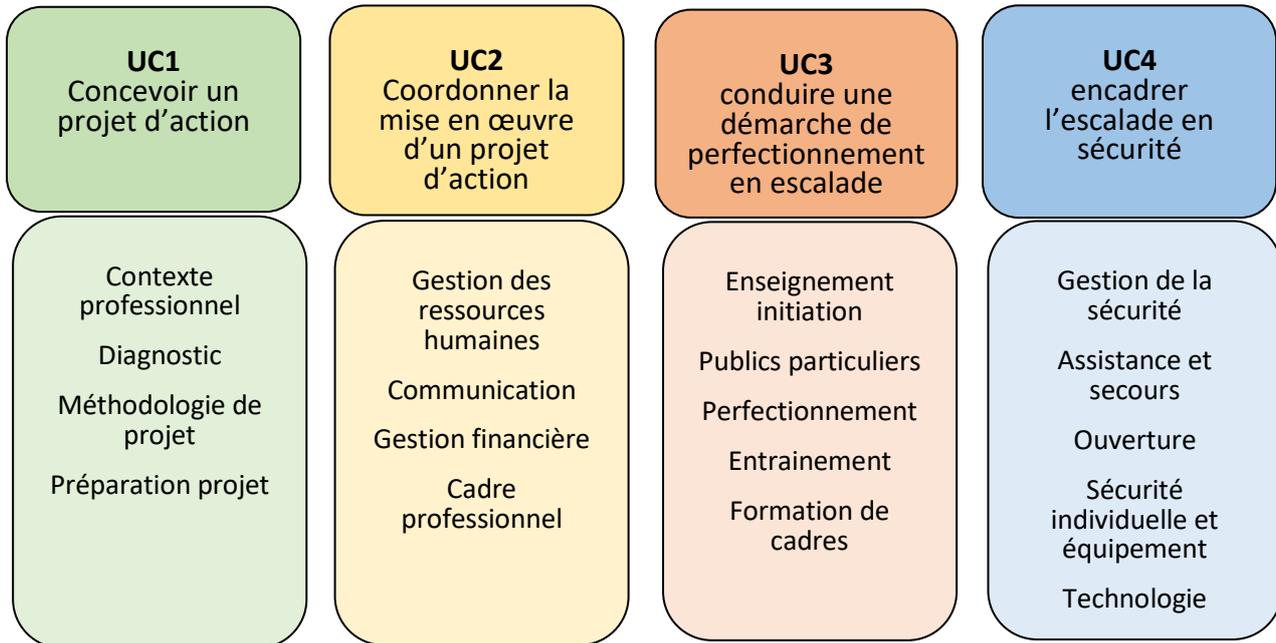
- Informer les candidats de l'organisation de la formation,
- Se prononcer sur d'éventuels allègements de formation,
- Construire un plan individualisé de formation.

Le jury se prononcera à la suite de l'étude du dossier d'inscription du candidat et tout particulièrement la lettre de motivation accompagnée d'un dossier (maximum 3) présentant sa ou ses structures d'accueil potentielles ainsi que son projet professionnel.

L'entrée en formation est par ailleurs conditionnée au nombre de places disponibles et au nombre de candidats.

LE CONTENU DE LA FORMATION

La formation s'organise en 4 unités de compétences (UC) :



La formation se déroule en alternance :

Les compétences abordées en centre de formation sont mises à l'épreuve du terrain dans une structure d'accueil comme un club, un comité, une salle d'escalade... Le candidat est accompagné dans sa structure par un tuteur.

L'importance du choix de la structure d'accueil :

Les compétences abordées en centre de formation sont réellement développées dans la structure d'accueil. Il est donc important de trouver une structure d'accueil qui permette l'encadrement de la découverte à l'entraînement, mais aussi de concevoir et mettre en œuvre un projet d'action (par ex. : un nouveau produit d'enseignement, une nouvelle SAE, une

Les évaluations :

Le candidat certifie les compétences acquises UC par UC :

- UC1 et UC2 : dossier et entretien sur la conception et la mise en œuvre d'un projet d'action dans la structure d'accueil.
- UC3 : encadrement d'une séance d'entraînement en toute sécurité et entretien.
- UC3 : dossier et entretien sur une progression de perfectionnement et une action de formation.
- UC4 : démonstrations et entretiens relatifs à la gestion de la sécurité.

Bon à savoir : Le candidat doit valider les 4 UC pour être admis et être diplômé. Cependant, le jury final peut vous accorder une, deux ou trois UC : vous serez alors admis partiellement. Vous pourrez repasser les UC manquantes l'année suivante.

NOUVEAUTE 2023-2024 : OUVERTURE DU DEJEPS EN APPRENTISSAGE

La Fédération française de la montagne et de l'escalade est devenue **Centre de Formation pour Apprentis (CFA)** en 2023. A ce titre, elle est désormais en mesure de proposer la formation DEJEPS en apprentissage.

Pour suivre la formation DEJEPS en apprentissage, il faut :

- Avoir entre 18 et 29 ans révolus ;
- Avoir une structure employeur avec laquelle signer un contrat de travail (CDD de 12 mois minimum, ou CDI) ;
- Disposer, au sein de cette structure d'employeur, d'une personne susceptible d'exercer la fonction de maître d'apprentissage.

Dès lors que ces conditions sont réunies, l'apprenti et son employeur peuvent signer un contrat de travail, sous la forme d'un formulaire CERFA tripartite entre l'apprenti, l'employeur et l'organisme de formation (la FFME). Ce contrat est validé par l'OPCO qui garantit alors une prise en charge à 100% des frais pédagogiques de la formation.

Les avantages du contrat d'apprentissage :

POUR L'APPRENTI	POUR L'EMPLOYEUR
Suivre une formation professionnelle et certifiante prise en charge à 100%	Bénéficiaire de nombreuses aides à l'embauche et à la rémunération (aide unique, exonérations sociales etc.)
Accéder à un premier emploi rémunéré	Bénéficiaire d'un financement à 100% des frais pédagogiques de la formation
Bénéficiaire d'un accompagnement spécifique au dispositif (CFA, maître d'apprentissage)	Bénéficiaire d'un accompagnement spécifique (formation à la fonction de maître d'apprentissage, intégration au sein du réseau du CFA, accompagnement à la fonction employeur etc.)
Accéder à un certain nombre d'aides financières (aide au permis de conduire, aide à l'acquisition d'un premier équipement pédagogique, aide au logement etc.)	

Pour tout renseignement sur le CFA de la FFME et la possibilité de suivre le DEJEPS en apprentissage, contactez **Solène LAMBALLE**, Adjointe à la Directrice Formation : s.lamballe@ffme.fr – 01.40.18.76.61

LES SESSIONS DE FORMATION EN 2023-2024

	FONTAINEBLEAU	VOIRON
<i>Limite inscription</i>	18/06/2023 à 23h59	
<i>Positionnement</i>	06-07/07/2023	04-05/07/2023
<i>Début de formation</i>	04/09/2023	11/09/2023
<i>Fin de formation</i>	10/07/2023	21/06/2023
<i>Heures en centre</i>	640 heures	640 heures
<i>Heures en structure</i>	560 heures	560 heures

*Des allègements de formation sont possibles et définis lors du positionnement

Pour vous inscrire, télécharger le dossier d'inscription sur notre site internet.

COUTS ET FINANCEMENT DE LA FORMATION DEJEPS

	Frais de dossiers	Coût pédagogique	Coût total
Tous publics	50 €	9 600 € (15€/h)	9 650 €
Apprentis	50 € (à la charge de l'employeur)	10 100 € (pour un contrat de 12 mois)	10 150 €

Le DEJEPS Escalade est une formation professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP4863). A ce titre, la formation est éligible à plusieurs dispositifs de financement :

- Pour les personnes salariées, la formation est éligible aux dispositifs de financement de la formation professionnelle de l'**OPCO** de la branche du sport (AFDAS) : plan de développement des compétences, actions individuelles, pro-A ;
- Pour les personnes en projet d'insertion professionnelle, financement par **contrat d'alternance** (contrat de professionnalisation ou contrat d'apprentissage) : voir les fiches techniques sur notre site internet.
- Financement par mobilisation du **Compte Personnel de Formation (CPF)** ;
- Pour les demandeurs d'emploi, des aides individuelles peuvent être mobilisables auprès de **Pôle Emploi** ;
- D'autres aides peuvent être attribuées par certains **Conseils Régionaux**.